

Arrêté municipal n° 93-55 du 23 décembre 1993 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	23 décembre 1993
Publication	Journal de Monaco du 31 janvier 1993 ^[1 p.3]
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/1993/12-23-93-55@1994.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, modifié par l'arrêté municipal n° 92-43 du 28 décembre 1992 ;

Article 1er

Il est rappelé que toute occupation de la voie publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 2

Voir l'article 1er de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973.

Article 3

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1994.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 92-43 du 28 décembre 1992 modifiant l'article premier de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973 sont et demeurent abrogées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 31 janvier 1993

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1993/Journal-7100>